Commune de DOMAZAN .fr

Sé Dis Que

N° 783 du 27 octobre 2020

RENCONTRE LITTÉRAIRE
et DÉDICACES
samedi 7 novembre 2020 à 17 h 30

à la Médiathèque de DOMAZAN.

L'association reçoit l'auteur rochefortais **Jean-Marie POLET** qui vient présenter son dernier roman, Antonin entre en scène.

Auteur de nouvelles et de romans, animateur d'ateliers d'écriture, il vient partager sa passion pour la littérature; venez le rencontrer, faites-vous dédicacer un de ses livres… à offrir à Noël?

Entrée libre, avec masque, dans le respect des normes anticovid.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 impose dans son article 68 l'interdiction aux communes d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public dès le 01/01/2017.

Cette même loi est entrée en application pour les particuliers le 01janvier 2019.

Nous n'utilisons donc plus aucun pesticides, insecticides ou herbicide depuis bientôt 4 ans.

À la place vous avez peut-être déjà vu vos agents municipaux pousser de drôles de machines...

Merci à eux pour leur adaptation et leur engagement, grâce à eux nous avons obtenu la certification « 3 grenouilles ».



La médiathèque vous accueille pendant les vacances de la Toussaint à ses horaires habituels. Mais oserez-vous rentrer?

Sorciers(res), monstres, citrouilles et autres fantômes vous attendent pour des lectures épouvantables mais sans trop vous faire peur !
Et si vous êtes suffisamment courageux, venez déguisé **samedi 30 octobre**, quelques bonbons vous attendront !



BAR LOU MISTRAU

« Les jeudis de Marie »

Plat du Jour **8€** (sur place ou à emporter)
Réservation conseillée au 04.66.57.10.33

- Jeudi 29 octobre - Pot au feu
- Jeudi 05 novembre - Gardianne de toro

Poulet rôtis et coquelets uniquement sur commande

MAIRIE DE DOMAZAN
2 Avenue des Miougraniers
Tél : 04 66 57 03 28
Fax : 04 66 57 09 74

mairie-domazan@wanadoo.fr
www.domazan.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi/ Mardi/ Jeudi
8h00/12h00
14h00/16h30
Mercredi 9h00/12h00
14h00/16h30
Vendredi 8h00/12h00
Samedi 9h00/11h45

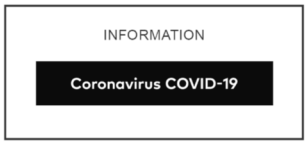
SE DIS QUE n °783

Directeur publication :
Louis DONNET

Rédaction et mise en page :
Nathalie LEFRANC

Une info à publier ?
communication@domazan.fr

Agence Postale Communale de Domazan
2 Av des Miougraniers
04 66 04 01 74
Du lundi au jeudi
9h à 12h
et de 14h à 16h30
Vendredi de
9h à 12h00
Samedi de 9h à 11h45



Le Gard fait partie des 38 nouveaux départements où un couvre-feu vient d'être instauré en raison de la dégradation de la situation sanitaire. Ce couvre-feu est applicable de 21h à 6h depuis le samedi 24 octobre.

Fonctionnement du couvre-feu

Aucune activité n'est possible de 21h à 6h du matin dans la zone concernée, sauf exceptions justifiées : activité professionnelle et formation, raisons de santé, motifs familiaux impérieux, convocation judiciaire ou administrative, transit vers gare et aéroport, déplacements brefs d'un km autour de son domicile pour promener son animal de compagnie… Pour ces dérogations, la présentation d'une attestation valable une heure, disponible sur le site du ministère de l'Intérieur et le site du Gouvernement, est obligatoire. Elle peut être également remplie sur papier libre ou sur smartphone.

Port du masque

Sur l'intégralité du territoire du département, toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique doit porter un masque de protection, entre 6h00 et minuit, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières.

L'obligation du port du masque continue de ne pas s'appliquer aux personnes en situation de handicap (munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et mettant en œuvre les mesures sanitaires), ni aux pratiquants d'activités sportives.

Fermetures d'établissements

Les transports en commun restent opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices d'une dérogation. Certains lieux demeurent fermés de jour comme de nuit, tels que les bars, les salles de sport, de jeux, les foires et salons. Une jauge de 50% des effectifs est applicable au sein des universités. Les établissements recevant du public de plein air (stades par exemple) sont soumis à une jauge de 1 000 personnes. Tous les établissements recevant du public doivent fermer après 21h. Les activités économiques se déroulant sur la voie publique (chantiers, tournages) peuvent continuer à s'exercer.

Les établissements et évènements publics

Les établissements sportifs, salles de sport et de danse, gymnases, salles des fêtes, salles polyvalentes ne peuvent plus accueillir de public sauf dans certains cas comme les temps scolaires et universitaires, les activités à destination des mineurs, la pratique du sport à haut-niveau et des personnes en situation de handicap, les examens et concours, les assemblées délibérantes, l'accueil des populations vulnérables ou l'organisation de dépistages sanitaires.

Les mesures dans les restaurants

Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble, dans la limite de 6 personnes. Une distance minimale d'1m doit être respectée entre chaque chaise. Le personnel de l'établissement et les clients de 11 ans ou plus doivent porter un masque lors de leurs déplacements au sein de l'établissement. La consommation partagée entre plusieurs clients (planches, snackings, chichas…) sont interdites. Les personnes accueillies renseignent sur un support spécifiquement prévu à cet effet leurs nom et prénom, ainsi que les informations permettant de les contacter. Ces informations ne peuvent être utilisées que pour la mise en œuvre du processus d'identification et de suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de covid-19. Un affichage de la capacité maximale d'accueil du restaurant doit être mis en place à l'entrée de l'établissement. Les restaurants effectuant des livraisons à domicile peuvent continuer de fonctionner entre 21h et minuit.

Retrouvez les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus
et dans le Gard sur www.gard.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

Police Secours 17
Pompiers 18
Gendarmerie Aramon
04 66 57 03 53
Police Intercommunale de nuit
06.37.65.44.27
Enfance Maltraitée
0800 05 41 41
Centre Antipoison
04 91 75 25 25
SAUR 04 30 62 10 00
ENEDIS Dépannage
09 726 750 30
GRDF Dépannage
0800 473 333
SMICTOM
0800 82 10 10
Télécom Dérangement
10 13



Médiathèque.
04 66 04 73 73
mediatheque@domazan.fr
Horaires
Mercredi
10h-12h/15h-19h
Jeudi et vendredi
16h30-19h
Samedi
10h-12h/14h-17h



PERMANENCE

Monsieur le Maire assurera une permanence le
Samedi
31 octobre 2020
de 09h30 à 11h30
sans rendez-vous.

Pour être au courant,

Plusieurs réseaux, à vous de choisir le votre :

- **Domazan.fr**
- **Twitter.com/MairieDomazan**
- **Facebook.com/MairieDomazan**